



Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 29/11/2024

ID : 060-246000707-20241126-DC20241126_01-CC

S²LOW

DECISION

BG|IMP|VB |YA : Décision n° DC20241126_01

Attribution du marché n°24LC.CCVTo4 relatif à la reprise de la mission d'Évaluation Environnementale Stratégique (EES).

Le, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200929_21 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, envoyée et reçue par la Préfecture le 7 octobre 2020 et affichée le 7 octobre 2020, donnant délégation au président à signer les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils des formalisés en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de résiliation amiable actée le 07 octobre 2024,

Considérant la nécessité de faire appel à une société pour la finalisation de ladite étude,

L'objectif global est de disposer Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et d'Évaluation Environnementale Stratégique (EES),

DECIDE

Article 1 – La passation d'un marché public pour l'évaluation environnementale stratégique, sans publicité ni mise en concurrence avec la société :

Société ENERGIES DEMAIN

8 rue Martel
75010 PARIS

Article 2 – Le montant du présent marché **s'élève à 15 725€HT** soit 18 870€TTC.

En accord avec la décomposition du prix global et forfaitaire.

Article 3 – Le marché est conclu à compter de sa notification, jusqu'à l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et d'Évaluation Environnementale Stratégique (EES). En accord avec le calendrier du prestataire.

Article 4 –Le titulaire du présent marché public dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du [site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Trésorerie de Méru,
- La préfecture de Beauvais
- Notifiée à l'intéressé le : **29 NOV. 2024**

Fait à Chaumont en Vexin, le **26/11/2024**

Le Président,
Bertrand GERNEZ

